



26/05/2025
Michel SIMONPIETRI

ARRETE N°2025/6

OBJET : Arrêté temporaire de circulation et de stationnement à l'occasion de la marche solidaire organisée par l'Association CASA FEMINA le dimanche 27 avril 2025.

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE FURIANI

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté du Maire N°ADP/2025-03 en date du 18/04/2025 portant autorisation d'organiser une marche solidaire au village de Furiani le dimanche 27 avril 2025.

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour la sécurité des usagers, de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion de cette manifestation sportive,

CONSIDERANT l'intérêt général,

ARRETE

ARTICLE 1 : A partir du samedi 26 avril 2025 à 18h et jusqu'au dimanche 27 avril 2025 à 15h, le stationnement sera interdit au village de Furiani comme suit :

- Sur la place de l'église et les places attenantes,
- Le long de la route du Village de Furiani conformément au plan joint en annexe.

ARTICLE 2 : Le dimanche 27 avril 2025 de 07h00 à 15h00, la circulation des véhicules sera interdite aux véhicules sauf pour les riverains sur la route du Village conformément au plan joint en annexe.

ARTICLE 3 : Afin de limiter le nombre de véhicules et de garantir la sécurité publique, les participants devront utiliser comme moyen de transport les navettes mises à disposition par l'organisateur pour se rendre sur les lieux de la manifestation

ARTICLE 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de Furiani, Mme la Directrice Interdépartementale de la police nationale de la Haute-Corse, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LE MAIRE
Michel SIMONPIETRI



ANNEXE

- Stationnement interdit du samedi 26 avril à 18h au dimanche 27 avril 2025 à 15h
- Circulation interdite sauf riverains le dimanche 27 avril 2025 de 07h00 à 15h00

